

## DÉSACCORD SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX

### Une histoire qui se répète

Les récriminations américaines dans le dossier du bois d'œuvre sont profondément enracinées dans l'historique commercial avec le Canada. Dès 1930, les États-Unis imposent une taxe sur le bois d'œuvre canadien afin de limiter l'accès à leur marché. Dans les années 1960, des scieurs américains logent des plaintes à la Commission tarifaire des États-Unis, mais celles-ci demeurent sans réponse. Puis en 1982, des producteurs américains de bois d'œuvre, réunis au sein de la Coalition pour l'importation équitable de bois d'œuvre, enjoignent le Département du Commerce des États-Unis à enquêter sur les droits de coupe des forêts publiques canadiennes qui représenteraient une subvention déloyale versée à l'industrie canadienne du bois d'œuvre. C'est alors que cette guerre commerciale prend réellement son envol. Plus d'une trentaine d'années plus tard, quatre conflits ont éclaté à ce sujet entre les deux pays. Le dernier s'est soldé par une entente signée à la fin de 2006 dont les termes ont pris fin le 12 octobre 2015.

### Les termes de l'Accord de 2006 sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis

Cette entente reposait sur un système de taxation et de quotas appliqués aux exportations canadiennes visant à réduire les volumes de bois d'œuvre canadien sur le marché américain. L'entente se déclinait sous deux options différentes, au choix des provinces. Les provinces choisissant l'option A étaient assujetties à des droits compensateurs plus élevés que celles ayant souscrit à l'option B. En contrepartie, l'option A permettait aux provinces d'éviter des quotas à l'exportation contrairement à l'option B. Les provinces de l'Ouest ont choisi l'option A en raison d'une meilleure capacité financière leur permettant d'absorber des taxes élevées. Le Québec s'est plutôt prévalu de l'option B. Dans les deux cas, la sévérité des pénalités était inversement proportionnelle au prix du bois d'œuvre sur le marché. Ainsi, plus le prix du bois d'œuvre s'améliorait et plus les taxes à l'exportation diminuaient pour le bois d'œuvre canadien. Enfin, les provinces des Maritimes et les scieries frontalières ont pu bénéficier d'une exclusion en raison d'une forte proportion de leur approvisionnement provenant de la forêt privée.

**Tableau 1: Mesures à l'exportation du bois d'œuvre canadien pendant l'Accord de 2006 (taxes et quotas)**

Prix mensuel de référence du bois d'œuvre Random Lengths (\$US/MPMP)	Option A	Option B <sup>1</sup>	Exclusions
+ de 355 \$US	Colombie-Britannique et Alberta	Québec, Saskatchewan, Manitoba et Ontario	Provinces des Maritimes et les scieries frontalières
336 - 355 \$US	0,0 %	0 % et aucun quota	
316 - 335 \$US	5,0 %	2,5 % et quota de 34 %	
316 - 335 \$US	10,0 %	3,0 % et quota de 32 %	
315 \$US et -	15,0 %	5,0 % et quota de 30 %	

<sup>1</sup>Quota : volume maximal pouvant être expédié ne peut dépasser la part de la région, établie à 32 %, 34 % ou 36 % de la consommation américaine attendue prévue pour le mois.

Source : AFC 2013

Fait intéressant, une clause prévoyait une période d'une année à la fin de l'accord, durant laquelle le bois d'œuvre s'échangerait librement entre les deux pays. Cette période d'armistice aura souri aux producteurs canadiens qui en ont profité pour accroître leurs exportations. C'est d'autant plus vrai qu'elle coïncidait avec une période de taux de change favorable. En 2016, les exportations ont augmenté de 19 % selon Statistique Canada, cette hausse des expéditions canadiennes a empêché les producteurs américains de profiter pleinement d'un marché domestique en reprise. Maintenant que les hostilités reprennent, cette période de grâce pourrait avoir envenimé l'état des négociations. Depuis la fin de cette trêve le 13 octobre 2016, les Américains fourbissent leurs armes, les scieurs canadiens retiennent leur souffle et les diplomates poursuivent les négociations en coulisse pour convenir d'une nouvelle entente.

### Où en sont les négociations?

La bonne entente régnant entre le président Obama et le premier ministre Trudeau ne s'est finalement pas transposée dans le dossier du bois d'œuvre. Les parties demeurent éloignées et le risque d'un litige s'accroît chaque jour. Selon diverses sources, les négociateurs américains militent pour une réduction des parts de marché des scieurs canadiens à 22 % du marché américain. Cette proposition est à première vue irrecevable puisque traditionnellement cette part fut de 33 %, proportion ayant fléchi à 26 % au pire de la crise.

De l'autre côté, la position canadienne est morcelée, donc fragile. La Colombie-Britannique et l'Alberta aimeraient renouveler intégralement les clauses de la dernière entente. Leur industrie est assez vigoureuse pour résister aux taxes, même élevées. De plus, les compagnies forestières de l'Ouest ont acquis plusieurs scieries dans le sud des États-Unis pour se prémunir, voire tirer profit, d'un potentiel conflit. Les provinces de l'Atlantique désirent quant à elles se soustraire de l'entente. Une clause d'exclusion leur avait permis d'échapper aux taxes et quotas lors du dernier accord puisque leur approvisionnement en bois rond provient majoritairement des forêts privées. Finalement, le Québec réclame une exclusion face aux mesures punitives, car les changements apportés à son régime forestier devraient répondre aux demandes américaines.

Il est vrai que le Québec a entrepris une réforme profonde de ses mécanismes de mise en marché visant à déterminer les redevances forestières pour le bois de la forêt publique en fonction des ventes aux enchères. Même si ces dispositifs d'enchères et de transposition des prix répondent aux récriminations initialement faites par la partie adverse, un problème fondamental demeure : les exportations de bois d'œuvre canadien vers les États-Unis demeurent soutenues, et ce particulièrement dans un contexte où le dollar canadien évolue sous la parité avec le dollar américain.

Au même moment, les scieries frontalières souhaitent obtenir les mêmes exclusions dont elles ont bénéficié lors du dernier accord. Ces scieries, situées généralement dans le territoire de la forêt privée, demeurent capitales pour les producteurs de bois du sud de la province. Finalement, la Fédération des producteurs forestiers du Québec milite pour qu'une exemption soit accordée au bois d'œuvre transformé à partir de bois ronds issus des forêts privées canadiennes.

## La suite des choses

Depuis le 13 octobre 2016, les industriels américains peuvent porter plainte auprès du Département du Commerce des États-Unis afin que de nouveaux droits compensateurs soient imposés. Le temps que l'enquête soit complétée, ceux-ci ne pourraient entrer en vigueur qu'en 2017. À ce moment, le bois d'œuvre pourrait être taxé de l'ordre de 25 %, et ce même si les tractations pour en arriver à un accord ont toujours cours. Des années pourraient s'écouler avant qu'une entente ne soit négociée.

Le gouvernement canadien pourrait également plaider sa cause devant les tribunaux. Si le futur est garant du passé, il pourrait remporter la majeure partie des joutes judiciaires. A-t-il seulement la fermeté nécessaire pour faire respecter ces jugements ? L'histoire de ce dossier nous rappelle qu'il en a été incapable auparavant.

La taxe haussera le coût des approvisionnements en bois d'œuvre en provenance du Canada. L'industrie forestière canadienne verra sa capacité concurrentielle faiblir. Certaines scieries devront amputer leur production alors que les Américains reprendront quelques parts de marché durement acquises. Le taux de rentabilité des scieries américaines notamment dans le Sud sera de loin supérieur aux scieries canadiennes, particulièrement celles de l'Est. Suite au choc des taxes, le prix du bois d'œuvre sur le marché nord-américain remontera graduellement pour compenser cette hausse de coût du bois d'œuvre provenant du Canada. Seule leur d'espoir au tableau, la demande de bois d'œuvre sur le marché américain poursuivra sa croissance et le dollar canadien oscillera au taux actuel au cours des prochaines années. Si des parts de marché sont perdues par les scieries québécoises à court terme et forcent la fermeture temporaire d'usines ou de factions de travail, la croissance de la demande permettra éventuellement de rattraper le retard perdu. C'est plutôt lorsque la demande fléchira que l'on pourrait assister à un scénario de crise, avec son lot de fermetures d'usines un peu comme la dernière fois.

Évidemment, si les scieries réduisent leur cadence, les producteurs devront restreindre la récolte de bois rond. Une vision qui cadre mal avec la récupération des bois affectés par la tordeuse et les objectifs de production de bois en forêt privée fixés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Inutile de rappeler que la mobilisation du bois rond est d'abord liée aux conditions de marché. Un surplus d'offres et une baisse de la demande continueront à mettre une pression à la baisse sur le prix du bois rond. L'imposition d'une taxe limitera également la capacité de payer le bois rond par les scieries canadiennes. Vraisemblablement, les scieurs refileront une part des taxes à payer à leurs fournisseurs ce qui fera décroître le prix versé pour le bois rond des producteurs.

## Une proposition pour les négociateurs

La Fédération des producteurs forestiers du Québec revendique une exemption pour le bois provenant des forêts privées canadiennes dans le futur accord (voir le [communiqué](#)). La situation des 450 000 propriétaires canadiens s'apparente à celle vécue par les 10 millions de propriétaires forestiers américains. Ceux-ci tentent de maximiser leur revenu lorsqu'ils récoltent ou font récolter du bois sur leurs propriétés. Cette demande vise davantage que l'exemption accordée dans le précédent accord aux scieries frontalières qui s'approvisionnaient exclusivement de bois des forêts privées québécoises et américaines. Cette proposition permet d'habiller équitablement tous les producteurs de bois de la province, et du Canada.

**Un mécanisme devrait être inclus dans un éventuel accord pour tenir compte du pourcentage d'approvisionnements des usines canadiennes provenant des forêts privées afin d'exempter de taxes et quotas une proportion équivalente du bois d'œuvre produit par ces usines et qui résulte d'achats de bois ronds en forêt privée. Selon cette proposition, si une usine s'approvisionne en bois ronds de la forêt privée à hauteur de 10 %, alors 10 % de sa production de bois d'œuvre devrait être exempte de quotas et de taxes à l'exportation.**

Si cette proposition est retenue, les syndicats de producteurs de bois pourraient valider les achats de bois issus de la forêt privée du Québec. Il s'agirait là d'un partenariat gagnant à la fois pour les producteurs de bois et pour l'industrie forestière s'approvisionnant en forêt privée. Espérons que cet argument trouvera écho parmi les négociateurs américains. Mais encore faut-il qu'il soit défendu par les émissaires canadiens ? Or rien n'est moins sûr pour l'instant.



### Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : [www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca)  
Pour mettre fin à votre abonnement : [bois@upa.qc.ca](mailto:bois@upa.qc.ca)

### Analyse et rédaction

Vincent Miville, ing.f. M.Sc.  
Marc-André Côté, ing.f. Ph.D.